

REVUE DE PRESSE



05/01/2026



FONCTION PUBLIQUE

Rémunération, haute fonction publique, protection sociale... ce qui change au 1er janvier 2026 pour les agents publics

Le 1^{er} janvier 2026 sera à l'image du 1^{er} janvier 2025. Les mesures d'application de la loi de 2019 sont désormais toutes – hormis la réforme de la PSC (protection sociale complémentaire) – entrées en vigueur, tandis que le contexte budgétaire contraint a conduit les gouvernements successifs, dans un calendrier politique instable, à maintenir le gel des rémunérations des agents publics, dont seules celles inférieures au Smic bénéficieront d'un coup de pouce. Le déploiement de la réforme de la PSC va se poursuivre, tandis que celle de la haute fonction publique sera déclinée, en partie, dans le versant hospitalier.



Comme en 2025, le 1^{er} janvier 2026, année qui s'annonce comme une course de fond pour les agents publics, ne va pas être synonyme de revalorisation salariale, le gel de la valeur du point étant maintenue. Shutterstock - vaibhav kaharat
À l'issue d'une année 2025 marquée par la poursuite d'une instabilité politique hors norme, avec pour conséquence une nouvelle succession de ministres de la Fonction publique – portefeuille occupé depuis le 12 octobre par David Amiel, sous la tutelle de la ministre de l'Action et des Comptes publics (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738992-david-amiel-nomme-ministre-delegue-charge-de-la-fonction-publique-et-de-la-reforme-de-letat-dans-le-gouvernement-lecornu-ii>)) –, le 1^{er} janvier 2026 ne sera pas, comme en 2025, synonyme de gros bouleversements pour les agents publics.

La succession de gouvernements éphémères et leurs difficultés à contenir le déficit public – attendu à 5,4 % du PIB cette année et finalement "plus près de 5 % que de 4,7 %" en 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742572-roland-lescure-table-sur-un-deficit-public-plus-pres-de-5-que-de-47-en-2026>)) – ont conduit le dernier en place, le second de Sébastien Lecornu à, malgré un projet de budget moins contraignant que celui de son prédécesseur François Bayrou, maintenir le principe d'une année blanche pour les agents publics. Hormis l'activation de l'indemnité différentielle pour les

agents rémunérés sous le Smic en raison de sa revalorisation, aucune mesure de revalorisation salariale n'est prévue pour le 1^{er} janvier prochain. Mais cette date sera toutefois synonyme de changements dans la fonction publique. Tour d'horizon des principaux.

Ensemble de la fonction publique

Loi spéciale. Comme fin 2024, les sénateurs et les députés n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur le PLF pour 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743116-plf-2026-deputes-et-senateurs-echouent-a-parvenir-a-un-accord-en-commission-mixte-paritaire>)), le gouvernement a élaboré en urgence une loi spéciale (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743206-plf-2026-en-labsence-de-texte-vote-dans-les-delaix-le-gouvernement-va-engager-la-procedure-de-loi-speciale>)), votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 23 décembre dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743302-lassemblee-nationale-adopte-a-lunanimite-le-projet-de-loi-speciale>)). Cette loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053173986>), publiée au Journal officiel le 27 décembre et qui entre en application le 1^{er} janvier 2026, a, d'ici à l'adoption PLF pour 2026 "ou un autre texte fiscal", en matière fiscale, "pour unique effet d'autoriser la perception des impôts sans modification du droit, le droit antérieurement en vigueur continuant de s'appliquer", a rappelé le gouvernement dans un communiqué publié le 30 décembre indiquant par ailleurs "ses intentions quant au régime applicable pour un certain nombre de mesures" sans préjuger "de l'issue de l'examen du PLF par le Parlement", qui reprendra en janvier. Par ailleurs, le décret n° 2025-1397 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202506>) du 29 décembre 2025, publié le 30 décembre, porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026, reconduisant pour 2026 les crédits 2025 des ministères (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743431-les-credits-2025-des-ministeres-reconduits-pour-2026>)).

Versement d'une indemnité différentielle. Pour éviter que les plus basses rémunérations de la fonction publique ne se retrouvent inférieures au Smic après sa revalorisation de 1,18 % au 1^{er} janvier prochain, à 1 803,03 euros bruts, le gouvernement a annoncé le 23 décembre – comme révélé par AEF info le 18 décembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743061-le-gouvernement-va-mobiliser-lindemnite-differentielle-en-2026-pour-revaloriser-les-agent-remunerer-au-dessous-du-smic>)) – qu'il aurait recours, comme cela a déjà été le cas par le passé, à une indemnité différentielle. Celle-ci sera versée aux 356 000 agents publics des trois versants dont l'indice majoré est inférieur à 371. "Pour un agent à l'indice majoré 366, le gain mensuel brut lié à la revalorisation du Smic sera de 21,23 euros, indemnité différentielle incluse", ont illustré les deux ministères. Dernièrement, l'indemnité différentielle a déjà été utilisée en 2024 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/719858-les-agent-au-minimum-de-traitement-percevront-une-indemnite-de-006-euro-par-mois-a-compter-du-1er-novembre-2024>)) et en 2021.

Pensions civiles et militaires. À l'instar des pensions du régime de base et comme inscrit dans le PLFSS pour 2026, définitivement adopté le 16 décembre dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742883-le-projet-de-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-2026-adopte-en-lecture-definitive-a-lassemblee-nationale>)), les pensions de retraite des fonctionnaires seront revalorisées de 0,9 % au 1^{er} janvier 2026, conformément à la règle légale d'indexation sur l'inflation. La version initiale du PLFSS prévoyait un gel des pensions, que les députés ont supprimé lors de l'examen du texte.

Contribution employeur au CAS Pensions. Le décret n° 2025-1341 du 26 décembre 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053175170>), publié au Journal officiel le 28 décembre, acte une hausse de quatre points, au 1^{er} janvier 2026, "du taux de la contribution employeur due au compte d'affectation spéciale 'Pensions' au titre des fonctionnaires civils de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire". Ce taux passe ainsi de 78,28 % à 82,28 %, comme indiqué par le projet annuel de performance sur le CAS Pension annexé au projet de loi de finances pour 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739893>)).

Plafond de la Sécurité sociale. Le plafond annuel de la Sécurité sociale augmentera de 2 % au 1^{er} janvier 2026 et atteindra à cette date les 48 060 euros, comme annoncé en octobre 2025 dans le Boss (bulletin officiel de la sécurité sociale) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739615-le-plafond-annuel-de-la-securite-sociale-augmentera-de-2-et-atteindra-48-060-euros-au-1er-janvier-2026>)). Par conséquent, le plafond mensuel passera à 4 005 euros. Ce plafond sert notamment à calculer les indemnités journalières versées aux agents contractuels en cas d'arrêt maladie ou la pension d'invalidité pour les agents relevant de l'Ircantec.

Report de la création d'un congé de naissance. Le congé de naissance n'entrera finalement pas en vigueur dans le secteur privé et la fonction publique au 1^{er} janvier 2026 comme prévu par le PLFSS (Projet de loi de financement de la sécurité sociale) pour 2026 définitivement voté le 16 décembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742883-le-projet-de-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-2026-adopte-en-lecture-definitive-a-lassemblee-nationale>)), mais au 1^{er} juillet 2026. Alors que les députés avaient rétabli début décembre la date d'entrée en vigueur de ce nouveau congé qu'ils avaient avancée de 18 mois, au 1^{er} janvier 2026 – après que les sénateurs l'avaient reportée au 1^{er} juillet (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742883-le-projet-de-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-2026-adopte-en-lecture-definitive-a-lassemblee-nationale>)) –, le ministère de la Santé a annoncé le 26 décembre sa décision de reporter cette échéance au 1^{er} juillet 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743372-lentree-en-vigueur-du-conge-de-naissance-repousse-a-juillet-2026-annonce-le-ministere-de-la-sante>)). Motif déjà mis en avant par le gouvernement lors des débats au Parlement : un délai de déploiement d'un an et demi aurait été nécessaire pour mettre en œuvre dans de bonnes conditions cette réforme. Raison pour laquelle le texte initial du PLFSS prévoyait une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2027. Le congé de naissance permettra à chaque parent de prendre en plus de son congé de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à deux mois de congé supplémentaire rémunéré à 70 % du salaire net le premier mois et 60 % le second mois. Ce congé, qui ne remplace pas le congé parental, pourra être pris sous la forme d'un mois, de deux mois ou de deux périodes d'un mois.

Attractivité des postes à Mayotte. En application des articles 46 et 47 de la loi n° 2025-797

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052075903>) du 11 août 2025 "de programmation pour la refondation de Mayotte" qui visent à améliorer l'attractivité des postes de fonctionnaires de l'État et hospitaliers sur l'île", le décret n° 2025-1308 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053166203>) du 24 décembre 2025, entré en application le 27 décembre, fixe les modalités d'application de l'avantage spécifique d'ancienneté et de la priorité de mutation accordés à ces agents (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743359-les-mesures-dattractivite-des-postes-de-certains-fonctionnaires-a-mayotte-entrent-en-vigueur>)). Les années de service ouvrant droit à la nouvelle bonification sont prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2026.

Fonction publique de l'État

Réforme de la protection sociale complémentaire. Malgré l'accumulation de retards de calendrier, le 1^{er} janvier 2026 marque une nouvelle étape de la mise en œuvre de la réforme de la PSC tant pour la couverture santé que pour le risque prévoyance. Plusieurs ministères vont en effet basculer dans le nouveau régime encadré par l'ordonnance du 17 février 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000043149132&categorieLien=cid>) et le décret n° 2022-633 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641233>) du 22 avril 2022 (modifié en novembre dernier) pour les garanties en santé (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/671817-les-regles-dacces-a-la-complementaire-sante-des-agents-de-letat-sont-fixees>)) et le décret n° 2024-678 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049880790>) du 4 juillet 2024 pour la couverture prévoyance (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/715048-le-decret-sur-la-couverture-prevoyance-complementaire-des-agents-de-letat-est-publie>)). Les nouveaux contrats collectifs obligatoires en santé vont ainsi démarrer pour les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, des Affaires sociales, de la Santé et du Travail, Bercy et le ministère de l'Intérieur, ce qui fera passer de 13,5 % à 30 % la proportion d'agents couverts (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741337-30-des-agents-de-letat-seront-eligibles-a-une-complementaire-sante-obligatoire-au-1er-janvier-2026>)). Concernant la prévoyance, vont sauter le pas les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, des Affaires sociales, de la Santé et du Travail, Bercy ainsi que le ministère des Armées. Au 1^{er} janvier prochain, environ 21 % des agents de la fonction publique de l'État seront éligibles à un contrat collectif facultatif de PSC (protection sociale complémentaire) prévoyance (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743180-les-syndicats-alertent-sur-lheterogeneite-des-tarifs-des-premiers-contrats-de-prevoyance-complementaire-ministeriels>)).

Une nouvelle direction pour l'INSP... Maryvonne Le Brignonen, la première directrice du successeur de l'ENA, qui en a été auparavant la préfiguratrice, ayant confirmé en novembre qu'elle ne solliciterait pas de second mandat (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740536-maryvonne-le-brignonen-quittera-la-direction-de-linsp-au-terme-de-son-premier-mandat-fin-2025>)), quitte officiellement ses fonctions ce mercredi 31 décembre 2025. Elle laisse son poste de directrice de l'INSP (Institut national du service public) avec le sentiment d'avoir accompli la feuille de route qui lui avait été transmise par le Premier ministre "qu'il s'agisse de la réforme des concours, du remplacement du classement de sortie par un nouveau système, du cursus de formation plus professionnel, de l'introduction de la démarche scientifique dans la formation des futurs administrateurs de l'État en formation initiale puis en formation continue, via le tour extérieur, de la création d'un réseau des anciens élèves internationaux", indiquait-elle dans une interview à AEF info, le 14 novembre dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741100-linsp-va-devoir-desormais-developper-ses-ressources-propres-pour-financer-son-activite-maryvonne-le-brignonen>)). Le comité d'audition pour présélectionner son ou sa successeur, qui sera nommé par le président de la République, s'est tenu du 9 au 22 décembre. Trois principaux candidats sont sur les rangs, avec comme favoris l'ancien préfet Jérôme Filippini et le conseiller d'État Eric Thiers (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742680-les-candidatures-a-la-direction-de-linsp-se-precisent>)). Dans l'attente de la nomination du futur directeur ou de la future directrice, Agnès Fontana, directrice des stages et de l'accompagnement des élèves de l'INSP, a été nommée directrice par intérim à compter du 1^{er} janvier 2026, par un arrêté du 30 décembre 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053230411>). La personnalité sélectionnée devra parachever la réforme en développant les ressources propres de l'institut et compléter la refonte de l'offre de formation continue. Par ailleurs, la nouvelle procédure de sortie qui remplace le classement de sortie devrait être ajustée ainsi que les nouvelles épreuves des concours (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738346-le-jury-des-concours-2025-de-linsp-salue-la-premiere-promotion-paritaire-mais-suggere-de-nouveaux-ajustements>)).

... et pour les IRA. Les IRA (instituts régionaux d'administration) vont, après avoir connu deux réformes en 2019 (mise en place de deux promotions par an) et en 2025 (retour à une promotion par an et rénovation de la scolarité), franchir une nouvelle étape au 1^{er} janvier 2027 avec leur regroupement au sein d'un établissement unique, le G-ISP (Groupe des instituts du service public) dont le futur directeur, qui sera sélectionné par un comité d'audition entre le 20 et le 31 janvier, prendra ses fonctions le 1^{er} février (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743194-reforme-des-ira-le-poste-de-direction-du-futur-etablissement-unique-est-ouvert>)).

Fonction publique territoriale

Le versant territorial va voir plusieurs "mesures structurantes" qui "vont transformer concrètement le quotidien des collectivités territoriales et de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026", a rappelé le ministère de l'Aménagement des territoires et de la Décentralisation dans un communiqué diffusé le 26 décembre, évoquant l'ambition de "donner aux territoires des outils plus clairs, plus sûrs et plus adaptés aux défis contemporains". Ces mesures structurantes doivent notamment se traduire par la publication de décrets visant à simplifier la gestion des collectivités, issus à la fois du "Roquelaure de la simplification" et de la mission Ravignon (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741361-decentralisation-mega-decret-simplification-prime-les-annonces-de-sebastien-lecornu-au-107e-congres-des-maires>)). Le premier "méga-décret" devrait être examiné par le CNEN (Conseil national d'évaluation des normes) le 8 janvier 2026 (lire

sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742502-le-gouvernement-precise-le-contenu-du-mega-decret-de-simplification-des-normes>)) tandis que le deuxième, comprenant près de 70 mesures, serait pris au cours du premier trimestre 2026.

Réforme de la protection sociale complémentaire. En attendant la vague de simplification promise, la réforme de la PSC des agents territoriaux poursuit son déploiement. Au 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à la complémentaire santé de leurs agents à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence, soit 15 euros par mois, comme prévu par le décret n° 2022-581

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045614702>) du 20 avril 2022. En parallèle, les collectivités qui ne disposent pas encore d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en prévoyance vont s'atteler à la rédaction de leur cahier des charges, en prévision de l'appel d'offres qu'elles devront lancer afin de se mettre en conformité avec la loi du 22 décembre 2025 relative à la PSC (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743276-la-loi-transposant-laccord-collectif-sur-la-prevoyance-complementaire-des-agents-territoriaux-promulguee>)).

Hausse de la cotisation CNRACL. Malgré le travail mené en 2025 par les employeurs territoriaux et hospitaliers, appuyés par les présidents des délégations aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale et du Sénat, le taux de cotisation vieillesse des employeurs à la CNRACL augmentera de nouveau au 1^{er} janvier 2026. Comme prévu par le décret n° 2025-86 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051070354>) du 30 janvier 2025, la hausse de 12 points décidée sous le gouvernement de François Bayrou pour rééquilibrer les comptes de la caisse déficitaire doit être échelonnée jusqu'en 2028. Or d'autres propositions ont été faites tant par les employeurs que par les parlementaires pour redresser la CNRACL sans en faire porter le poids uniquement par les cotisations (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731276-retraite-la-delegation-aux-collectivites-de-lassemblee-formule-dix-recommandations-pour-assurer-lavenir-de-la-cnrac>))), sans convaincre le gouvernement pour l'instant. Une seconde mission des inspections générales doit par ailleurs dresser un panorama complet de la retraite dans la fonction publique, ses conclusions étant désormais attendues pour le début de l'année 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741267-cnrac-employeurs-territoriaux-et-parlementaires-demandent-la-suspension-de-la-hausse-du-taux-de-cotisation-en-2026>)).

Généralisation du compte financier unique. L'année 2026 marque aussi l'entrée en vigueur de la généralisation du compte financier unique. Pour rappel, certaines collectivités ont expérimenté le CFU entre 2020 et 2023, en substitution du compte administratif, produit par l'ordonnateur (maire ou président), et du compte de gestion produit par le comptable public (DGFIP). L'expérimentation ayant été jugée concluante, l'ordonnance n° 2025- 526 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051725072>) du 12 juin 2025 a généralisé son application à toutes les collectivités. Le décret n° 2025-1428 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229225>) du 30 décembre 2025, pris en application de l'ordonnance, vient préciser la mise en œuvre de cette généralisation. Deux arrêtés complètent le décret : le premier (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229590>) actualise l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités, aux groupements publics et à leurs établissements tandis que le second (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229610>) actualise l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux. Le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation rappelle les "nombreux bénéfices" de cette réforme : "plus de lisibilité et de transparence", "une information financière modernisée", une "gestion simplifiée et 100 % dématérialisée" et, enfin, "une meilleure contribution au débat démocratique" grâce à un "document unique, clair, utile aux élus comme aux citoyens".

Fonction publique hospitalière

Transposition de la réforme de la haute fonction publique. Après plusieurs années de discussion et d'attente, la réforme de la haute fonction publique va s'appliquer – du moins en partie – au versant hospitalier. Plus de quatre mois après leur passage en séance plénière du CSFPH (Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière), le 10 juillet (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/734846-le-nouveau-statut-des-directeurs-dhopital-examine-sans-consensus-syndical-le-nouveau-statut-des-directeurs-dhopital-examine-sans-consensus-syndical>))), les six textes datés du 27 novembre 2025 transposant cette réforme à une partie des personnels d'encadrement de la fonction publique hospitalière ont en effet été publiés au JO (Jeux Olympiques) le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741863-les-textes-transposant-la-reforme-de-la-haute-fonction-publique-a-lhopitaliere-en-janvier-2026-publies>))). Ces textes, qui concernent davantage les DH (Directeur d'hôpital), n'ont toutefois pas fait consensus parmi les organisations syndicales, celles-ci ne parvenant pas à s'accorder sur le traitement à réserver aux trois différents corps de direction (DH, DS et D3S). Le décret n° 2025-1143 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052952833>) modifie les dispositions régissant les emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière afin d'appliquer les paramètres de la réforme de la haute fonction publique à ces emplois ; le décret n° 2025-1144 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052952931>) fixe le statut particulier du corps des directeurs d'hôpital et transpose à ces derniers les mêmes principes que ceux appliqués aux administrateurs de l'État dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique ; le décret n° 2025-1145 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052953142>) applique le Rifseep (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux DH (un arrêté du 27 novembre 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052953277>) portant création de ce régime indemnitaire pour les DH) ; le décret n° 2025-1146 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052953193>) fixe le classement indiciaire applicable aux fonctionnaires du corps des DH et aux agents occupant les emplois supérieurs de DH (il est complété par un arrêté du 27 novembre 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052953327>) qui fixe lui la liste, le nombre et le niveau de certains emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière).

Report de la réforme de la PSC. La réforme de la protection sociale complémentaire ne sera pas mise en œuvre comme prévu par l'ordonnance du 17 février 2021 le 1^{er} janvier 2026. Les négociations n'ayant jamais commencé dans ce versant, en raison de ses spécificités – en particulier la fameuse gratuité de certains soins (1) dont bénéficient les agents hospitaliers dans l'établissement dans lequel ils exercent, prévue aux articles L722-1 à L722-3 du CGFP (2) –, le gouvernement avait décidé de reporter cette échéance de deux ans dans le cadre du PLFSS pour 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738142-la-mise-en-oeuvre-de-la-reforme-de-la-protection-sociale-complementaire-dans-lhospitaliere-devrait-etre-reportee-a-2028>)). Mais les sénateurs ont réduit ce délai d'un an. La mise en œuvre est donc désormais prévue pour le 1^{er} janvier 2027 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742285-plfss-2026-les-mesures-fonction-publique-votees-par-les-deputes-avant-le-vote-solennel-du-9-decembre-2025>)). Lors d'une réunion, le 15 décembre, la DGOS a annoncé aux organisations syndicales qu'une lettre de cadrage de la négociation était en cours d'élaboration, la négociation étant prévue sur janvier et février (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743366-reforme-de-la-psc-le-gouvernement-elabore-une-lettre-de-cadrage-pour-preparer-la-negociation-dans-lhospitaliere>)).

(1) soins médicaux qui lui sont dispensés ; produits pharmaceutiques que lui délivre pour son usage personnel la pharmacie de l'établissement, sur prescription d'un médecin de ce dernier ; frais d'hospitalisation non remboursés par les organismes de sécurité sociale sous conditions.

(2) ex-article 44 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006695900) de la loi du 9 janvier 1986. Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Hôpital (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21358>) Protection sociale (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21306>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 743373  11 min de lecture

Par Clarisse Jay Odile Romelot Publiée le 31/12/2025 à 10h51

PSCprotection sociale complémentaire

EN BREF

La DGAFP publie les index de l'égalité professionnelle des trois versants de la fonction publique pour 2024



L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été créé par la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Shutterstock - FrankHH La DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) a publié, le 29 décembre 2025, les index de l'égalité professionnelle (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/publication-2025-des-index-de-legalite-professionnelle-des-employeurs-publics-donnees-2024>) des ministères, d'une centaine d'établissements publics administratifs, de 600 grandes collectivités et, pour la première fois, de plus de 600 établissements de santé et médico-sociaux, au titre de l'année 2024. "La comparaison avec les données transmises lors de la première année de mise en place de l'index (<https://www.aefinfo.fr/depeche/723921-la-dgafp-publie-les-resultats-de-lindex-egalite-professionnelle-2023-dans-la-fpe-les-etablissements-publics-et-la-fpt>) met en évidence que les résultats publiés en 2025 au titre de l'année 2024 sont plutôt stables, avec toutefois des évolutions contrastées selon les indicateurs et les employeurs", observe la DGAFP. Comme en 2024, tous les ministères (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740448-index-de-legalite-professionnelle-le-detail-des-notes-obtenues-par-les-ministeres-en-2024>) obtiennent une note supérieure à 75/100, évitant ainsi une sanction financière. Aucune analyse globale n'a toutefois été faite des résultats dans la territoriale et dans l'hospitalière.

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>)
Hôpital (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21358>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET

X @AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 743549  1 min de lecture

Par Odile Romelot Publiée le 02/01/2026 à 16h03

À LIRE AUSSI

FONCTION PUBLIQUE



Index de l'égalité professionnelle : le détail des notes obtenues par les ministères en 2024

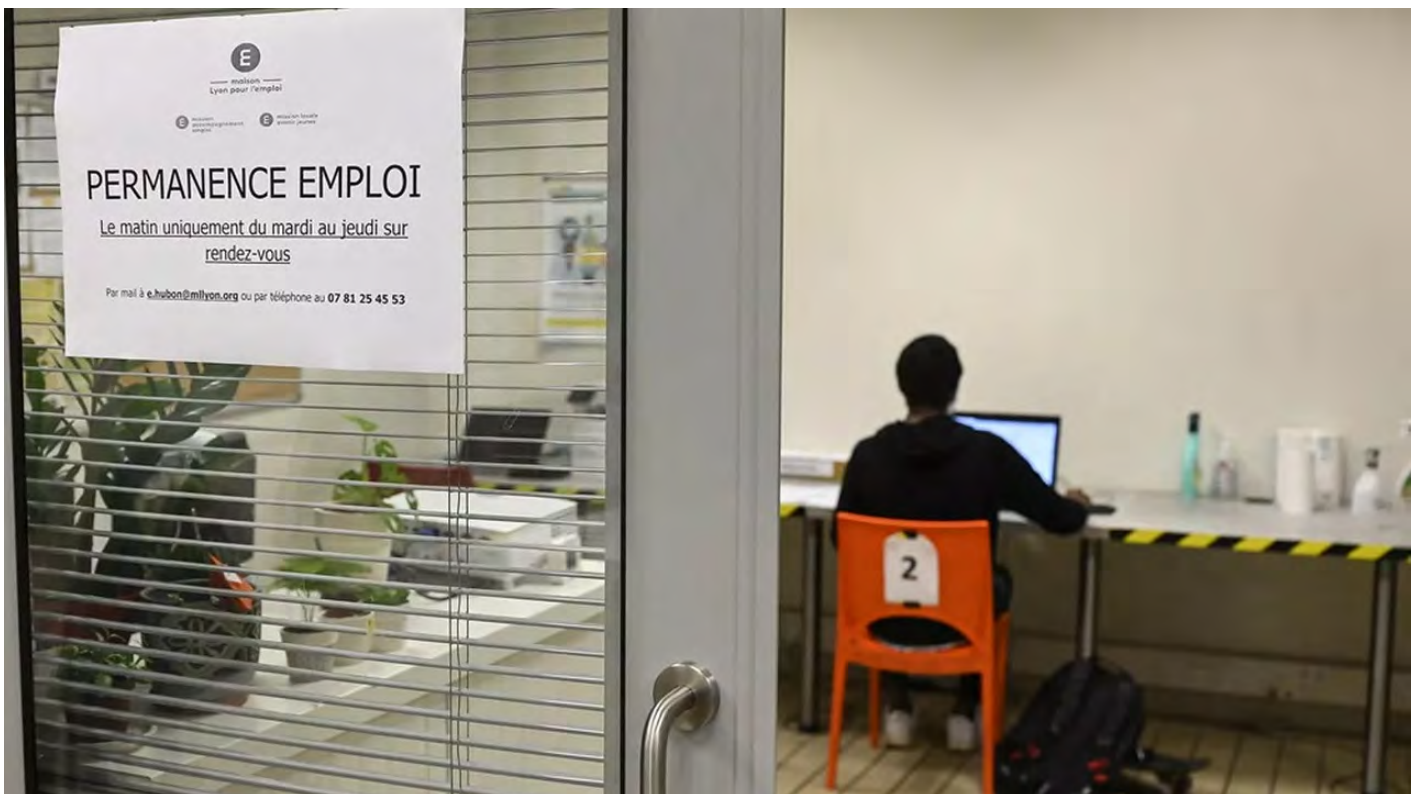
 **LIRE LA SUITE**

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/740448-index-de-l-egalite-professionnelle-le-detail-des-notes-obtenues-par-les-ministres-en-2024>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740563-l-accord-de-methode-sur-l-egalite-professionnelle-dans>-

FONCTION PUBLIQUE

15 heures d'activités obligatoires : quel bilan pour les jeunes ni en études ni en emploi ?

L'obligation pour les inscrits à France Travail de justifier de 15 heures d'activités hebdomadaires est entrée en vigueur il y a un an. Deux études sur le contrat d'engagement jeune mis en oeuvre début 2022 montrent comment cela a transformé le travail dans les Missions locales ou l'ex-Pôle emploi.



La charge administrative des conseillers qui suivent les jeunes en CEJ peut représenter jusqu'à 30 % de leur temps. (Photo Stephane Audras/REA)

Par **Alain Ruello**

Publié le 2 janv. 2026 à 14:05 | Mis à jour le 2 janv. 2026 à 17:51

 Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Adoptée aux termes de débats houleux à l'Assemblée fin 2023 dans le cadre du vote de la loi pour le plein-emploi, l'obligation pour tout inscrit à France Travail de justifier d'un

volant cible d'activités de 15 heures hebdomadaires, sauf si sa situation ne le permet pas, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le contenu de ces actions - la loi a prévu large - est censé être défini à l'issue d'un entretien avec le conseiller référent de l'ex-Pôle emploi, et inscrit dans un contrat d'engagements réciproques.

Compte tenu du manque de recul, il faudra un peu de temps avant de pouvoir évaluer ce que ce nouveau mode de relations apporte en termes de reprise d'un travail. En attendant, deux études récentes, du Céreq et du CNAM, permettent de nourrir le débat en se fondant sur le cas du **contrat d'engagement jeune**, ou CEJ. Lancé en mars 2022 le dispositif bénéficiait à 151.000 jeunes en août (dernier chiffre connu) suivis dans les Missions locales ou par France Travail.

Surcharge administrative

Plutôt qu'une extension du RSA aux moins de 25 ans, le gouvernement de Jean Castex avait alors préféré muscler un dispositif probant, la garantie jeunes. La cible ? Les jeunes ni en étude ni en emploi ni en formation, ou en emploi précaire, au volontariat. Le principe ? Des portefeuilles de jeunes limités pour que chaque conseiller puisse intensifier et individualiser son accompagnement.

A la clé pour le bénéficiaire, une allocation équivalente au RSA mais assortie de l'obligation, sous risque de sanctions, de 15 à 20 heures d'activités par semaine, hors période de formation, d'emploi ou d'indisponibilité.

LIRE AUSSI :

- **CHRONIQUE - Budget 2026 : « Les jeunes actifs dont nous avons tant besoin pour financer notre modèle social font partie des sacrifiés »**
- **EN CHIFFRES - Un jeune sur sept se déclare « déclassé » dans son travail**

Les deux études aboutissent à la même conclusion : cette obligation a transformé le travail des conseillers et s'est traduite par une surcharge de tâches administratives importante : jusqu'à 30 % du temps, pour assurer le reporting demandé par la hiérarchie, parfois au détriment de la mission première d'accompagnement des jeunes.

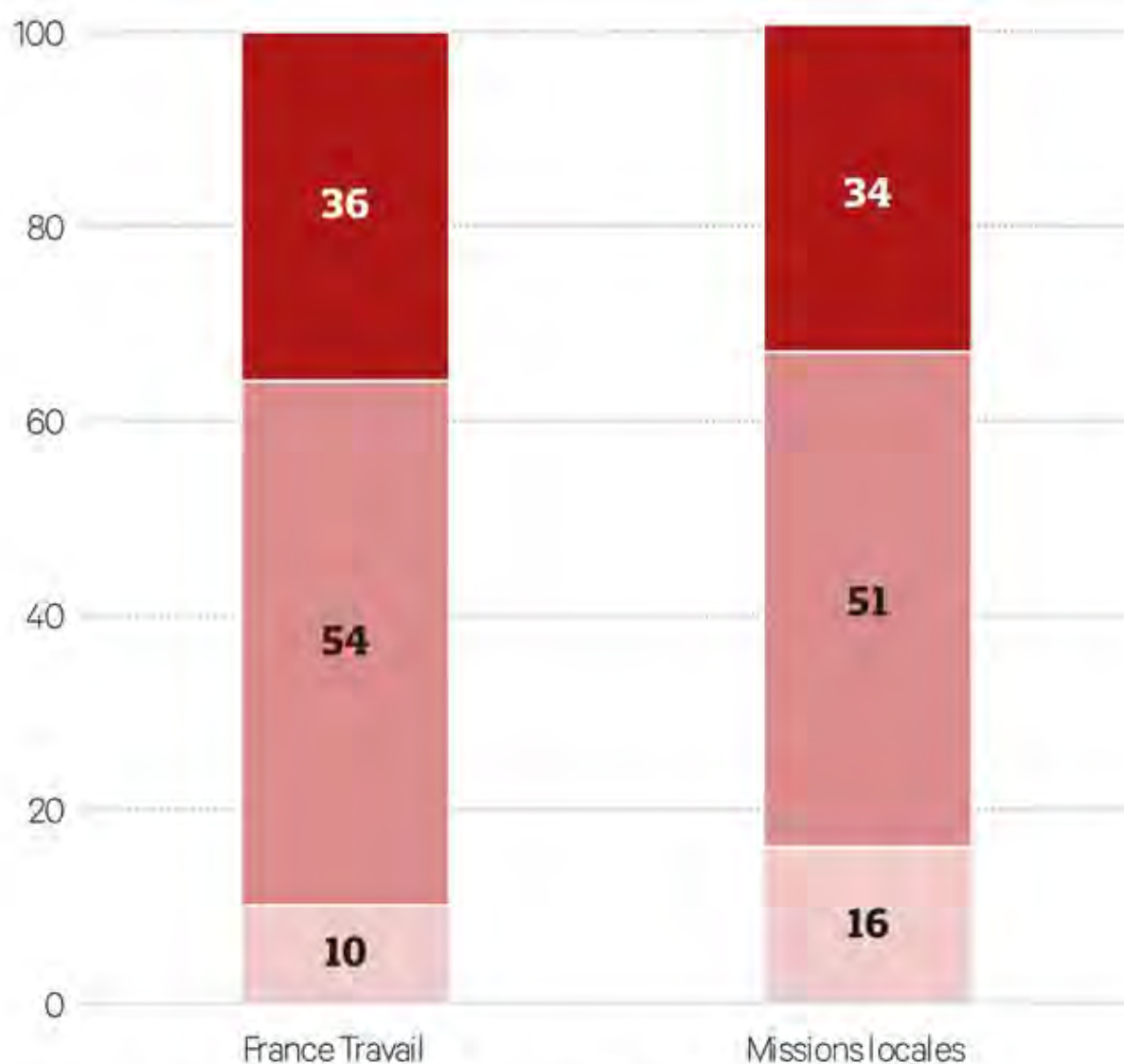
« La mise en application des 15 à 20 heures dépend de l'expertise et de la subjectivité des conseillers, qui ajustent, entre contrôle, confiance et adaptation », peut-on lire dans l'étude du Céreq. De son côté, le CNAM met en avant le côté « socialement inégalitaire »

(mais pas forcément inefficace) d'un suivi qui se fonde principalement sur une relation de confiance.

Les activités des bénéficiaires du contrat d'engagement jeune (CEJ)

En % des heures d'activité pour les bénéficiaires des CEJ débutés en 2022

- Expérience professionnelle
- Démarches du bénéficiaire, à son initiative ou à celle de son conseiller*
- Entretiens, ateliers ou informations collectives



*Actions individuelles, démarches en autonomie et prestations externes

« LES ECHOS » / SOURCE : DARES

Les pratiques varient évidemment d'une agence à l'autre. L'informatique aide à automatiser la vérification des activités déclarées par les jeunes (un entretien vaut une heure, un atelier, quatre, une recherche d'emploi, trois...) sachant que les démarches personnelles en alimentent une part importante.

Atteindre le « zéro reporting »

« La charge administrative n'a pas diminué depuis la garantie jeunes. Pour nous c'est trop », confirme le président de l'Union nationale des missions locales, Serge Valli. L'administration a bien accepté d'assouplir le dispositif en acceptant que certains jeunes « en fassent » moins, mais certaines activités ne sont pas prises en compte car suivies par d'autres travailleurs sociaux, ajoute-t-il.

Directeur général adjoint délégué chargé de la stratégie, de l'innovation et de l'expérience usager de **France Travail**, Thibault Romatet, n'élude pas cette réalité mais assure que tout est fait pour atteindre le « zéro reporting ». Pour autant, ce qui prime dans le pilotage des conseillers, ce n'est pas le nombre d'heures mais bien leur efficacité « pour augmenter les chances de retrouver un emploi ». Les 15 à 20 heures permettent surtout de s'assurer que la personne s'inscrit dans une « dynamique » d'insertion professionnelle.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE** - Cette nouvelle réforme qui inquiète la filière de l'apprentissage
- **CHRONIQUE** - La jeunesse, seule issue à la crise française

« Le côté administratif est très pesant, mais ça s'est amélioré même s'il faudra toujours en passer par une intervention humaine », confirme une conseillère de France Travail sous couvert d'anonymat. « Les 15 à 20 heures restent un enjeu réel dans le cadre d'un accompagnement intensif. C'est un révélateur de la situation du jeune. Dans certains cas, il peut disparaître une semaine. Du coup ça se voit plus », abonde une psychologue du travail.

Manque de moyens

Un autre conseiller témoigne de la « complexité » de ce qui ressort comme une « nouvelle modalité de travail ». Surtout, il anticipe une évolution progressive avec **la loi plein-**

emploi. En généralisant le quota d'activités à tous les inscrits, sauf exception, les dispositifs d'aide intensive vont ratisser plus large, pour englober ceux qui sont jugés aptes à assurer 15 heures par semaine et non plus seulement ceux pour qui cela fait le plus sens.

« Avant la loi, le credo de Pôle emploi était de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin. Aujourd'hui, les ressources sont mises sur les demandeurs d'emploi directement employables », ajoute ce conseiller. Et tous de renvoyer au nerf de la guerre : les moyens. Pour éviter qu'il ne vire à « l'occupationnel », un quota d'activité sera d'autant plus efficace s'il est adossé à des effectifs ou à des crédits de formation suffisants pour aider le plus de chômeurs possibles.

LES CHIFFRES CLÉS

17 heures d'activités hebdomadaires

déclarées en moyenne par les 277.000 jeunes en CEJ en 2022 (hors périodes de formation, d'emploi ou d'indisponibilité)

50 % des heures déclarées

liées à des démarches à l'initiative du jeune ou de son conseiller, contre un tiers à des expériences professionnelles

(source Dares)



La Story

L'art de trouver un emploi

[Partager](#)

[+ Suivre](#)

[Acast](#)

27 mars 2025 · 26 min · [Écouter plus tard](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Alain Ruello

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

[Chômage](#)

[Emploi & Salaires](#)

[Collèges, Lycées, écoles](#)

En France, la crise du logement touche toutes les classes sociales

Le nombre de ménages augmente en France, en raison de la croissance démographique et de la décohabitation, et, pourtant, la croissance du parc de logements s'atténue. La difficulté à se loger touche toutes les catégories sociales, tous les âges et une large part du territoire.

Par Véronique Chocron

Publié aujourd'hui à 05h45 · Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



URBS

« La précarité arrive à grands pas », confie Marion. Cette femme de 56 ans (qui n'a pas souhaité donner son nom de famille), DRH, a été licenciée au début de 2025 et peine depuis à retrouver du travail. Ses revenus étaient auparavant confortables, et pourtant, après une parenthèse passée dans le sud de la France au moment de la pandémie de Covid-19, elle doit « se rabattre sur un logement meublé, avec un loyer élevé », lorsqu'elle revient en région parisienne, faute de trouver une location classique.

« Aujourd'hui, 56 % de mes indemnités de France Travail passent dans le loyer de mon logement, le reste est à peine suffisant pour le paiement des charges et des besoins essentiels : le téléphone, Internet, la mutuelle, la nourriture, etc., explique-t-elle. Au chômage, sans bulletin de paie, je suis coincée : je ne peux pas rechercher un autre logement. Les propriétaires prennent des assurances contre les loyers impayés, et ces assureurs exigent des garanties et notamment un CDI. »

La difficulté à se loger touche aujourd'hui toutes les catégories sociales, et plus seulement les populations précaires. La crise est si profonde qu'elle concerne tous les âges, les étudiants, les jeunes

ménages, les familles qui aimeraient s'agrandir, jusqu'aux seniors. Si les territoires les plus attractifs – métropoles, villes étudiantes et zones touristiques – se retrouvent en première ligne, la question du logement abordable se pose désormais dans une large part du pays.

Sept Français sur 10 affirment en effet qu'il est devenu difficile de se loger dans leur commune, selon un sondage Odoxa publié le 18 novembre. Et si les ménages placent le pouvoir d'achat en tête de leurs priorités, le logement devance, de très loin, tous les autres postes de dépenses, puisqu'il pèse pour un tiers de leur revenu.

En vingt ans, les prix hors inflation du logement ont progressé de 88 %, alors que le salaire moyen n'a augmenté que de 13 %, entre 1996 et 2023. Comme le montre l'indice de l'économiste du logement Jacques Friggit, c'est à partir des années 2000 que les prix de l'immobilier résidentiel se sont mis à augmenter beaucoup plus vite que les revenus des ménages. Pour acquérir le même bien, un accédant doit s'endetter sur une durée de vingt-cinq ans fin 2024 contre quinze ans en 2000, avec un taux d'effort plus important et un pouvoir d'achat en conséquence réduit.

Parmi les facteurs expliquant cette hausse des prix, figurent la baisse des taux d'intérêt et l'allongement de la durée des prêts à l'habitat, qui permettent de s'endetter davantage que par le passé, ou bien les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement locatif, comme le Robien ou le Pinel. Mais la crise du logement abordable est surtout alimentée par le déficit d'offre et une demande en hausse, particulièrement dans les zones tendues.

D'un côté, le nombre de ménages augmente en France, en raison de la croissance démographique, mais aussi des séparations et de la décohabitation : en 2019, la taille moyenne d'un ménage était de 2,19 personnes, contre 3,08 en 1968. Pourtant, depuis 2010, la croissance du parc de logements s'atténue : le nombre de logements augmente en moyenne de 0,9 % par an depuis 2018, contre 1,2 % par an entre 2000 et 2009. Qui plus est, au cours de la décennie 2010, la part des logements vacants et des résidences secondaires a fortement augmenté.

Sujet en débat aux municipales

Les aspirations des Français, par ailleurs, évoluent, avec une attractivité croissante des métropoles et du littoral, là où se concentrent emploi et tourisme. Un désalignement structurel de l'offre par rapport à la demande était déjà à l'œuvre lorsque la crise éclate, en 2022, avec, pour déclencheur, la hausse des taux d'intérêt.

Pour combattre l'inflation galopante au commencement de la guerre en Ukraine, en février 2022, la Banque centrale européenne relève brutalement ses taux, à un rythme inédit dans l'histoire de l'institut monétaire. Les banques répercutent cette hausse sur les emprunts immobiliers aux particuliers et resserrent le robinet à crédits. De nombreux ménages doivent renoncer à devenir propriétaires. Les transactions immobilières s'effondrent aussitôt. Dans le neuf, la construction est stoppée net. Les ménages qui ne peuvent plus acheter ne libèrent pas leur location. Ce gel du marché empêche de nombreux jeunes de prendre leur autonomie et bloque les mobilités.

Après plus de trois ans de turbulences, de premiers signaux de relance commencent à apparaître, en particulier sur le marché de l'ancien, grâce à une baisse puis une stabilisation des taux d'intérêt autour de 3 %, et donc, au recul du coût du crédit. Fin septembre 2025, les notaires enregistraient une hausse de plus de 10 % des ventes sur un an, avec 921 000 transactions, contre 832 000 à fin septembre 2024.

Le secteur du neuf reste en revanche fragile. Sur les douze derniers mois, seuls 272 700 logements ont été mis en chantier, soit 22 % de moins que la moyenne des cinq années précédentes. Un étiage historiquement bas. Au point que, dans sa proposition de loi pour « conforter l'habitat, l'offre de logements et la construction », la sénatrice des Alpes-Maritimes (Les Républicains) et présidente de la commission des affaires économiques, Dominique Estrosi-Sassone, veut fixer des objectifs de construction à l'échelle nationale « *qui devraient tendre vers 400 000 logements par an* » à horizon 2030.

La panne de l'accession à la propriété de ces dernières années, couplée à l'engouement massif des propriétaires bailleurs en faveur des locations saisonnières, bien plus rentables que les locations classiques, et à une vague de ventes d'appartements passoires thermiques qui ne pouvaient plus être louées ont conduit à une pénurie dramatique sur le marché locatif. Et à un report sur le parc locatif social, puisque 2,9 millions de ménages sont désormais en attente d'un HLM.

Lire aussi l'analyse |

[La pénurie de logements nourrit le vote d'extrême droite](#)

La crise est si aiguë qu'elle s'impose aujourd'hui en tête des sujets dans la campagne des élections municipales de mars 2026. Elle commence aussi à interpeller les responsables politiques à l'échelle nationale. La difficulté de se loger à des prix abordables a été un véritable frein à l'emploi depuis trois ans et a contribué aux tensions sur le marché du travail. Elle est désormais considérée comme un frein à la natalité, qui décline en France depuis plusieurs années.

Pour approfondir (1 article)



M Le marché immobilier redémarre après trois ans de turbulences

Véronique Chocron

Le Monde Boutique

Découvrir

Sélection à offrir

Jeux, accessoires, affiches, hors-séries et livres.

Pré-commandez votre Bilan du Monde 2026

Bénéficiez des frais de ports offerts.

40 cartes pour comprendre les nouveaux empereurs

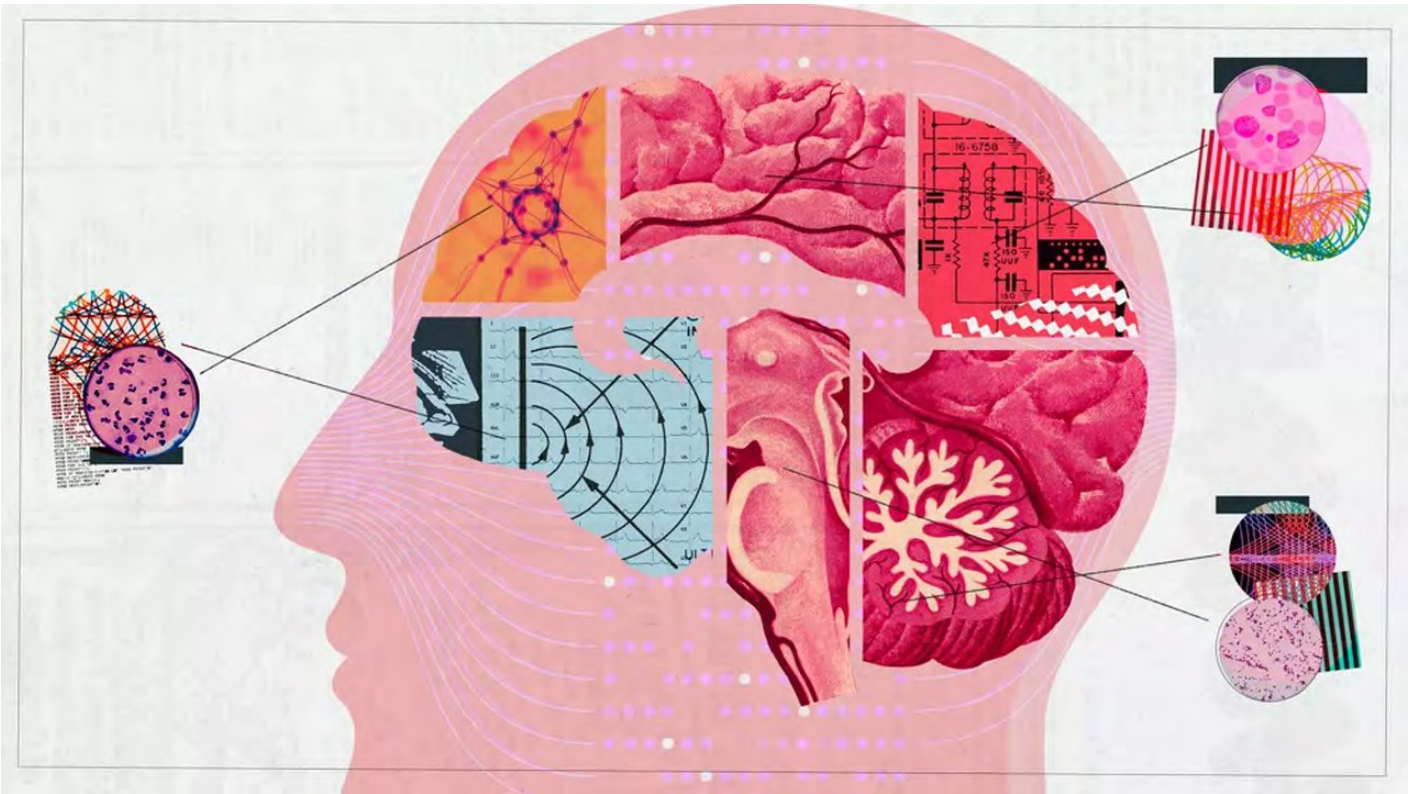
Entretiens, éclairages et décryptage.

Voir plus

ENQUÊTE

« Nous pensons pouvoir remplacer l'artificiel par du vivant » : après l'intelligence artificielle, place à l'« intelligence organoïde »

Plusieurs start-up se sont lancé le défi d'utiliser des neurones humains fabriqués à partir de cellules souches pour faire de l'IA. Mais la recherche, qui n'en est qu'à ses balbutiements, soulève déjà de nombreuses questions éthiques.



Le biocomputing, qui utilise des organoïdes cérébraux pour des calculs informatiques, suscite espoirs et débats éthiques. (Collage Michaël Sallit « pour Les Echos »)

Par **Hayat Gazzane**

Publié le 5 janv. 2026 à 07:30 | Mis à jour le 5 janv. 2026 à 09:12

 **PREMIUM** Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Charlotte sur la tête, blouse blanche et gants aseptisés. Dans son laboratoire de Vevey, en Suisse, Fred Jordan, patron de la start-up FinalSpark, préfère ne prendre aucun risque.

« Lorsqu'on les manipule, la moindre contamination peut tout ruiner », explique-t-il.
« Les », ce sont les organoïdes cérébraux, de petits amas constitués de dizaines de milliers de neurones humains, cultivés à partir de cellules souches.

Des petites boules d'un demi-millimètre qui, promet-il, vont révolutionner l'intelligence artificielle. « L'IA grand public, comme [ChatGPT](#), fonctionne avec des stimulations de réseaux de neurones artificiels, inspirés du modèle biologique. Nous pensons pouvoir remplacer l'artificiel par du vivant, dont le potentiel est immense », avance Fred Jordan.

Des passionnés d'IA, de crypto et de maths

Pour mener à bien ce projet futuriste, cet ingénieur français, installé en Suisse, s'est associé à Martin Kutter, un autre scientifique rencontré pendant son doctorat à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Les deux hommes, passionnés d'IA, de crypto et de mathématiques, ont d'abord créé une start-up, [AlpVision](#), spécialisée dans la détection des contrefaçons.

VIDEO - Quand l'intelligence artificielle fabrique l'impossible

Ce contenu est hébergé sur Dailymotion

Pour des raisons de confidentialité, il reste masqué tant que vous n'avez pas accepté les cookies de ce partenaire. Acceptez-les pour y accéder.

[J'accepte les cookies Dailymotion](#)

Plusieurs contrats signés avec des grandes marques ont fait le succès de cette société, dont les bénéfices permettent aujourd'hui de financer les projets fous de leur deuxième entreprise, FinalSpark.

Dans les petits locaux de la start-up, nichés sur les rives du lac Léman, les six salariés naviguent entre le laboratoire où sont fabriqués les organoïdes et un open space où ils surveillent l'activité de ces avatars de cerveaux sur des écrans d'ordinateur. Première étape de leur travail : transformer des cellules souches en neurones humains matures, capables d'émettre des signaux électriques.

Un système de récompense et de punition

Les organoïdes ainsi obtenus sont précieusement conservés dans un incubateur où ils reçoivent oxygène et nutriments. Puis ils sont transférés sur des électrodes installées sur des petites plaques équipées d'un système de perfusion pour les maintenir en vie. Ces interfaces sont ensuite connectées aux ordinateurs.



L'interface de FinalSpark qui permet de relier les organoïdes aux ordinateurs. (Hayat Gazzane pour « Les Echos »)

« Ça, vous voyez, ce sont les signes qui montrent qu'il se passe des choses », explique Fred Jordan en pointant sur l'écran une série de courbes semblables à un électrocardiogramme. « Les organoïdes cérébraux réagissent aux impulsions qui leur sont envoyées via les électrodes. C'est de cette façon que nous faisons leur apprentissage : avec un système de récompense et de punition », décrypte ce dernier.

« Ce que l'on cherche à faire, c'est connecter ensemble certaines synapses ou déconnecter d'autres. C'est ce qui se passe lorsque l'on fait de l'apprentissage avec des raisonnements type ChatGPT. Le système artificiel le fait directement avec des matrices de chiffres. Nous, nous utilisons des neurotransmetteurs : dopamine, sérotonine, glutamate », décrypte le chercheur.

« Une toile qui ne cesse de s'adapter »

L'idée d'exploiter le potentiel de ces petits agrégats cellulaires intéresse les chercheurs depuis de longues années, [notamment dans le domaine médical](#). « Les organoïdes permettent de se rapprocher des conditions physiologiques, de faire en sorte que les cellules aient un comportement plus proche de ce qu'elles auraient dans les organes étudiés », explique Vincent Flacher, coordinateur du groupement de recherche du CNRS consacré aux organoïdes. A Gustave-Roussy, par exemple, ces structures en 3D sont utilisées pour mieux comprendre les cancers du cerveau de l'enfant.

LIRE AUSSI :

- **Cancer : les « ordinateurs biologiques » d'Astraveus font avancer les thérapies cellulaires**

Ce type de recherche médicale, qui vise à trouver les thérapies les plus efficaces, est encouragé par le gouvernement qui finance [un programme baptisé « organes et organoïdes sur puces »](#). Lancé dans le cadre de France 2030, ce dernier bénéficie d'une enveloppe de 48,4 millions d'euros sur six ans. « C'est un sujet sur lequel il faut que la France investisse et reste en avance », explique une porte-parole du ministère de la Recherche.

Mais l'utilisation des organoïdes cérébraux pour exécuter des fonctions de calcul dans le domaine informatique reste l'apanage du domaine privé. Fred Jordan et Martin Kutter, qui évoluent dans ce milieu du biocomputing depuis 2014, y croient dur comme fer. Ils

sont sûrs de pouvoir proposer, d'ici à une dizaine d'années, un écosystème vivant, nourri et oxygéné qui, une fois relié à des circuits, sera capable de réaliser les mêmes prouesses que les puces IA, voire plus, le tout avec une plus grande efficacité énergétique.

Le chemin s'annonce long

« Les neurones sont un million de fois plus efficaces énergétiquement que les neurones artificiels. Plusieurs études scientifiques l'ont démontré », assure Fred Jordan. C'est d'ailleurs ce point qui, selon lui, fera toute la différence avec les systèmes d'IA actuels, [hypergourmands en énergie](#).

Mais avant d'en arriver là, le chemin s'annonce long. « Pour l'instant, les organoïdes cérébraux font un peu ce qu'ils veulent. Le grand défi, c'est de leur apprendre des choses », explique Fred Jordan.

« Si on prend des cellules d'un patient, est-ce qu'il sera d'accord pour qu'on en fasse un organoïde de cerveau ? »

Vincent Flacher, chercheur au CNRS

En 2021, Cortical Labs, une start-up australienne de biocomputing, a justement fait sensation en réussissant à apprendre à ses organoïdes cérébraux à jouer à Pong, une première mondiale. Reliés à un ordinateur, les neurones ont progressivement appris à détecter la position de la balle électronique du jeu et à contrôler une raquette virtuelle.

Un ordinateur biologique

En mars dernier, la société s'est encore offert un énorme coup de projecteur en présentant le « premier ordinateur biologique au monde », baptisé « CL1 ». Ce dernier fonctionne avec un biOS (« biological intelligence operating system ») - clin d'oeil à l'iOS d'Apple - chargé d'envoyer aux neurones des impulsions électriques et recevoir leur réponse. Prix de cette curiosité : 35.000 dollars.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE** - « Nous n'avons pas de robot capable de faire la même chose qu'un enfant de 5 ou 6 ans » : les « world models », nouvelle frontière de l'IA
- **SERIE** - ChatGPT nous rend-il plus « bête » ? Les défis lancés par l'IA générative à notre cerveau

Des chercheurs américains ont aussi marqué la communauté scientifique en développant, en 2023, le « brainoware », un système électronique incluant des organoïdes reliés à un ordinateur. Durant **leurs travaux**, ils expliquaient avoir soumis 240 extraits vocaux de huit hommes différents au système. Au bout de deux jours, soit quatre cycles d'entraînement, le brainoware était capable de reconnaître qui parlait, avec une efficacité de 78 %.

Un système artificiel aurait eu besoin d'au moins 50 cycles, soit plus de 20 jours d'entraînement, pour obtenir le même résultat. De quoi imaginer, selon les spécialistes du biocomputing, le remplacement prochain des GPU (graphic processing unit) par des BPU (biological processing unit).

Des milliards de milliards de calculs

Cette perspective, Olivier Cappé, directeur de recherche CNRS au département d'informatique de l'Ecole normale supérieure, ne la conçoit pas. « Les réseaux de neurones utilisés dans l'IA sont des pures fonctions mathématiques qui traitent des quantités inimaginables de données lors de la phase d'apprentissage. Pour avoir des performances un tant soit peu similaires à un bon modèle, il faut des milliards de milliards de calculs, explique ce spécialiste de l'IA. Le fait qu'un jour on puisse faire cette phase d'apprentissage autrement qu'avec des centres de calcul fortement équipés, je n'y crois absolument pas. »



Fred Jordan surveille l'évolution de ses organoïdes dans son laboratoire de Vevey. (Hayat Gazzane pour « Les Echos »)

Selon lui, les projets futuristes de ces start-up pourraient éventuellement trouver leur place dans une autre phase importante de l'IA : celle d'inférence, qui correspond au moment où le modèle entraîné transforme ses connaissances en résultats concrets à chacune des demandes de l'utilisateur. « Les calculs qui sont effectués pendant cette phase-là restent gros mais plus raisonnables. Peut-être qu'une architecture biologique pourrait intervenir ici », explique Olivier Cappé, avec beaucoup de prudence.

Le scepticisme des spécialistes de l'IA est d'autant plus grand que toutes ces recherches sur les circuits biologiques se heurtent à de multiples obstacles. A commencer par le fait que les organoïdes cérébraux sont vivants et donc peuvent mourir. Ceux de FinalSpark ne survivent que huit mois maximum, ce qui questionne la viabilité du modèle. « C'est peu mais il faut savoir qu'il y a cinq ans, on était à trois jours. La recherche avance vite », rétorque le patron de la start-up.

Des interrogations éthiques

L'autre problème lié au vivant est la difficulté à créer une structure homogène et stable. « Ce sont des cellules qui, parce qu'elles s'auto-organisent, sont susceptibles de varier. On va se retrouver avec un ensemble de choses qui sont de différentes tailles, de différents délais de maturité. Pas suffisamment uniformisées pour espérer avoir ce type d'usage », estime Vincent Flacher.

LIRE AUSSI :

- **TRIBUNE – « L'intelligence artificielle n'atteindra pas la Super Intelligence »**
- **« Les humains développent des superpouvoirs en utilisant l'IA » : la pépite suédoise IFS veut doper l'usage de la technologie dans l'industrie**

Mais, plus problématique encore, ces recherches butent sur des questions éthiques. « À l'heure actuelle, en France, les cérébroïdes sont juridiquement considérés comme des cultures de cellules souches humaines et donc soumis à déclaration à l'agence de la biomédecine ou dans certains cas à autorisation », rappelle cette dernière. Au-delà des questions juridiques, l'agence estime qu'il faudra un jour s'interroger sur le statut moral des organoïdes, à partir du moment où « les cellules nerveuses de cette structure possèdent une certaine capacité innée d'organisation et une activité électrique détectable ».

Plus ces recherches évolueront, plus se posera aussi la question du degré de consentement et d'information des donateurs. « Si on prend des cellules d'un patient, est-ce qu'il sera d'accord pour qu'on en fasse un organoïde de cerveau ? », s'interroge Vincent Flacher. Autant de questions qui seront débattues aux Etats généraux de la bioéthique qui se tiendront cette année, dans la perspective de révision des lois de bioéthiques d'ici à 2028.

« Nos organoïdes sont équivalents au cerveau d'une larve de mouche. »

Fred Jordan, co-fondateur de FinalSpark

Certains vont plus loin en s'interrogeant déjà sur le degré de conscience et de sensibilité de ces avatars de cerveau. Dans les laboratoires de FinalSpark, les chercheurs ont observé quelques phénomènes surprenants, comme un sursaut d'activité électrique chez les organoïdes juste avant leur mort, ou une activité neuronale importante lorsque la porte de l'incubateur est ouverte.

Des réactions spontanées, qui ne répondent à aucune impulsion envoyée via les électrodes... « Nous ne comprenons toujours pas comment ils détectent l'ouverture de la porte », admet Fred Jordan, qui refuse cependant de parler de conscience. « Nos organoïdes sont équivalents au cerveau d'une larve de mouche. La question de la conscience ne se pose pas. »

Le défi du financement

Fred Jordan et Martin Kutter préfèrent se concentrer sur l'obstacle financier. FinalSpark, qui a déposé plusieurs brevets, a besoin de quelque 50 millions de francs suisses (53 millions d'euros) pour accélérer ses recherches et recruter une trentaine de personnes.

Des négociations sont en cours avec des investisseurs américains, sud-coréens et émiratis. « Je suis à peu près convaincu que les choses les plus importantes sont à venir et que nous sommes au tout début d'une histoire, estime Fred Jordan. Mais malheureusement, cette histoire finira par s'écrire ailleurs qu'en Europe. »